



ARRÊTÉ N° 2022/266

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors des festivités de la fête nationale,

Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

Vu les arrêtés municipaux n° 2022/267 et n° 2022/268 réglementant le stationnement et la circulation pour le concert des Voix Départementales le vendredi 15 juillet et le Marché artisanal nocturne le samedi 16 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet, le stationnement sera interdit place des Écoles (concert), petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, du jeudi 14 juillet 2022 dès 6h du matin au samedi 16 juillet 2022 minuit (concert le 15 juillet et marché artisanal nocturne le 16 juillet) – *pas de réouverture après le marché hebdomadaire du jeudi.*

Article 2 :

La circulation sera sera interdite autour de la place des Écoles le jeudi 14 juillet 2022 de 17h à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Un dépôt de gerbes aura lieu le jeudi 14 juillet 2022 à 18h sur la place des Armistices, suivi de l'apéritif offert par la Municipalité sur la place des Écoles.

Article 4 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana le jeudi 14 juillet 2022 à 22h30 sous réserve des conditions météorologiques.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 6 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

